Résolution 559

concernant la sauvegarde de l'emploi des préparateurs en pharmacie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh), qui réserve aux seuls pharmaciens et médecins la faculté de remettre des médicaments soumis à ordonnance;
- que le moratoire dont bénéficient actuellement les préparateurs en pharmacie et qui leur permet de remplacer temporairement le pharmacien prendra fin le 31 décembre 2008 s'il n'est pas prolongé par le Conseil fédéral :
- qu'une partie substantielle des 160 préparateurs en pharmacie actuellement actifs dans notre canton risquent en conséquence de perdre leur emploi;
- que le nombre de pharmaciens actuellement formés par l'Ecole romande de pharmacie ne permettra qu'à long terme de remplacer dans les officines les préparateurs en pharmacie, dont la dernière volée a achevé sa formation en 2003.

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès du Conseil fédéral, afin que celui-ci fasse usage de la faculté que lui confère l'article 95, alinéa 6, LPTh en prolongeant de dix ans le moratoire accordé aux préparateurs en pharmacie pour qu'ils puissent continuer d'exercer leur droit de remplacer le pharmacien dans le cadre limité qu'autorise actuellement le droit cantonal.